



Joëuf MA propre VILLE

Les bonnes pratiques

Des gestes simples à la portée de tous

Joeuf MA propre VILLE



Mieux vivre ensemble repose sur quelques règles simples et de bon sens permettant de respecter autrui, de vivre dans une ville propre et agréable.

Le civisme est primordial et la responsabilité de tous est engagée. Chaque geste compte. Il suffit d'un effort collectif à réaliser au quotidien pour que la propreté soit durable. Sans oublier qu'il devient urgent d'agir pour la planète. Vous êtes 3500 foyers et 6620 Joviciens à disposer de ce pouvoir !

André CORZANI,

Maire de Joeuf,
Vice-Président du Conseil Départemental

C'est le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) qui assure la collecte et le traitement de vos déchets.



ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte a lieu le lundi, jeudi ou vendredi selon les secteurs de la ville. Les conteneurs sont à sortir sur la voie publique **uniquement la veille au soir du jour de collecte.**



DÉCHETS VERTS

(feuilles mortes, gazon, tailles de haies, mauvaises herbes...)

La collecte s'effectue tous les 15 jours entre mars et novembre de chaque année selon le calendrier du SIRTOM, dans une poubelle rigide avec couvercle ouvert, ou en fagots, **à sortir la veille au soir du jour de collecte.**



VERRE

Dix bornes à verre se trouvent aux quatre coins de la ville. **Tout verre est à déposer dans ces bornes et non à côté.** Les dépôts sauvages sont passibles d'une amende (voir page suivante).



TRI SÉLECTIF

(papiers, emballages en carton, en plastique, en métal...)

La collecte se déroule une fois tous les 15 jours à l'aide de sachets transparents spécialement dédiés au tri sélectif. Ces sacs sont à sortir **uniquement la veille au soir du jour de collecte.** Si besoin, des sacs sont à votre disposition en mairie. Vous trouverez le calendrier et le guide du tri sur le site **www.sirtom.fr** ou sur le fascicule distribué par le syndicat chaque année dans tous les foyers.



DÉCHETS ENCOMBRANTS ET DÉCHETS SPÉCIAUX

Dépôt à la déchèterie : une carte d'accès gratuite est nécessaire (contactez le SIRTOM).

Ramassage à domicile : **déchets à sortir la veille.** Contactez le SIRTOM pour un rendez-vous. Tout dépôt d'encombrants n'ayant pas fait l'objet d'un rendez-vous avec le SIRTOM est considéré comme dépôt sauvage.



TEXTILES

Des conteneurs à textiles sont installés à Joeuf (salle des sports, parking ancien

Leader Price et rue des Chardons). On peut y mettre des vêtements, des chaussures, de la maroquinerie, du linge de maison...



DÉPÔTS SAUVAGES : AUCUNE IMPUNITÉ !

Interdiction de déposer, d'abandonner, de jeter des ordures, des déchets, des déjections canines, des matériaux, des liquides insalubres... en dehors des emplacements destinés à cet effet !

Je signale les dépôts sauvages dont je suis témoin à la Police Municipale qui a les moyens de poursuivre les délinquants environnementaux.

68€
AMENDE

1500€
AMENDE

+ saisie du véhicule

PAPIERS D'EMBALLAGE, CANETTES, MÉGOTS, BOUTEILLES...

Dans la rue, **comme chez moi**, je jette mes déchets à la poubelle.



68€
AMENDE

LES CROTTES, C'EST DANS LE SAC !



Les propriétaires de chiens sont responsables des dégâts occasionnés par leurs animaux...

La ville poursuit son effort en équipement de poubelles spécifiques munies de canisacs.

68€
AMENDE



TENIR SON CHIEN EN LAISSE

Je tiens mon chien en laisse sur la voie publique. S'il s'agit d'un chien de 1^{ère} ou 2^e catégorie, je n'oublie pas de lui mettre une muselière et je l'enregistre en mairie auprès de la Police Municipale.

NE PAS NOURRIR LES ANIMAUX ERRANTS

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats et les pigeons.



38€
AMENDE

146€
AMENDE

ENTRETIEN DES PAS-DE-PORTE, DES JARDINS ET DES DÉPENDANCES

J'entretiens les haies et végétaux qui dépassent sur la voie publique ou sur une propriété voisine. Cela inclut également le balayage des feuilles mortes et le déneigement des trottoirs qui jouxtent ma propriété et qui peuvent engager ma responsabilité en cas de chute d'un piéton.
Je plante arbres et arbustes à distance du voisinage et ne brûle pas mes déchets verts.



Les feux de jardins sont interdits.

450€
AMENDE

NUISANCES SONORES

L'utilisation d'engins bruyants (tondeuse, tronçonneuse...) est autorisée :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00
- Samedi, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Dimanche et jours fériés, de 10h00 à 12h00



68€
AMENDE

Les **bruits de voisinage** (générés par le comportement d'une personne ou d'un animal) causant des nuisances sonores peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit (abolements, cris, talons, chant, musique, outils de bricolage, pétards, pompes à chaleur...). Les nuisances olfactives (ordures, fumier, ...) ou visuelles peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage et être passibles d'une amende.

La courtoisie avant tout

En cas de différends avec son voisin, nul besoin d'en arriver à des excès de comportement. Je privilégie le dialogue. Et si celui-ci devient compliqué, je prends contact avec la Police Municipale qui m'accompagnera pour trouver une solution amiable.

Contacts utiles

Mairie de Joëuf

☎ 03 82 22 20 60 🌐 www.ville-joeuf.fr

Vous pouvez également remplir un « formulaire de doléance » disponible à l'accueil.

Police Municipale

☎ 03 82 22 92 32

Pour tout signalement (application du Code de la route, sécurisation de l'espace public, maintien de la salubrité et de la tranquillité publiques).

SIRTOM

(Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères)

Pour tout ce qui concerne la gestion de vos déchets.

29 rue Gustave Eiffel ■ 54800 JARNY

Horaires d'ouverture des bureaux : lundi à jeudi 8h-12h/13h-17h ■ vendredi 8h-12h.

☎ 03 82 20 22 00 🌐 www.sirtom.fr

Déchèterie d'Homécourt ■ Zone du Haut des Tappes

Horaires d'ouverture : mardi au samedi 9h-12h ■ 13h30-17h

Carte d'accès gratuite nécessaire.